



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie : Gilles Nagot
Téléphone : 02.38.42.42.80
Courriel : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
Référence : gn/carières/SDC AP appro 2015

ARRETE

portant approbation du Schéma Départemental des Carrières du Loiret révisé

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 à R.515-7 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-3 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie 2010-2015, approuvé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;
- VU** le plan régional de l'agriculture durable, approuvé par le préfet de la région Centre-Val de Loire le 8 février 2013 ;
- VU** le schéma départemental des carrières du Loiret, approuvé par le préfet du Loiret le 18 janvier 2000 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Nappe de Beauce, approuvé par les préfets des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne le 11 juin 2013 et modifié le 11 juin 2013 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Val Dhuy-Loiret, approuvé par le préfet du Loiret le 15 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Loiret ;
- VU** les consultations réalisées au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement ;
- VU** les consultations réalisées au titre de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières du Loiret révisé du 20 avril 2015 au 19 juin 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental du Loiret du 11 décembre 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 janvier 2015 ;

VU les autres avis recueillis ;

VU le projet de schéma départemental des carrières du Loiret révisé établi par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret, réunie en formation « carrières », le 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières du Loiret doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et indiquer les modalités d'approvisionnement du territoire départemental en matériaux de carrière pour les dix années à venir ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières du Loiret doit être rendu compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, et notamment avec les dispositions 1D1 à 1D6 du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Loire-Bretagne 2010-2015 relatives à l'exploitation des matériaux alluvionnaires dans les lits majeurs des cours d'eau ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières du Loiret doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux en matière de maîtrise des consommations d'énergie, d'espace et de ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, et de rééquilibrage modal du transport de marchandises ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières du Loiret doit prendre en compte le contexte économique interrégional, et notamment l'émergence de nouveaux besoins en matériaux de carrière en région Île-de-France ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental des carrières du Loiret révisé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation ;
- un rapport ;
- des annexes cartographiques et documentaires, numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 2

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières du Loiret révisé.

ARTICLE 3

Le schéma départemental des carrières du Loiret révisé peut être consulté en préfecture – direction départementale de la protection des populations – dans les sous-préfectures, ainsi que dans les locaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire – siège et Unité Territoriale du Loiret.

Il peut également être consulté sur le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 4

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret établit, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières du Loiret. Ce rapport peut être consulté en préfecture et en sous-préfectures.

ARTICLE 5

Le schéma départemental des carrières du Loiret est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières du Loiret sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R. 515-3 et R. 515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux du département.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de la Nièvre, de Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Essonne, ainsi qu'au président du conseil départemental du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **22 OCT. 2015**

Le Préfet,

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général


Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.